

Procès-verbal de la séance publique régulière du conseil d'administration du **Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord** tenue le 10 février 2016, à 16 h 30, à la salle du conseil d'administration du centre administratif, 691, rue Jalbert, Baie-Comeau en en visioconférence.

**En présence**

M. Denis Miousse, *président*  
 M. Marc Fortin, *PDG et secrétaire*  
 M. Claude Belzile  
 M. Roger Dubé  
 Mme Josée Francoeur  
 Mme Patricia Huet  
 M. Michel Paul  
 M. Jean-Pierre Porlier  
 M. François Tremblay

**En visioconférence**

M. Pascal-Simon Audet  
 Mme Johanne Beaudoin  
 Mme Jacinthe Bernard  
 Mme Isabelle Bossé  
 M. Dave Charlton  
 M. Roberto Gauthier  
 Mme Solange Turgeon

**Absences motivées**

M. Norbert Nadeau  
 M. Jean-Marie Vollant

Invités : Membres de l'équipe de direction

## 1. Ouverture de la séance publique régulière et vérification du quorum

Le président constate le quorum et déclare la première séance publique régulière ouverte à 16 : 34 heures.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et inscription aux affaires nouvelles

Le président fait lecture de l'ordre du jour et mentionne le retrait des deux points suivants :

- 8.1 Politique régionale relative aux soins palliatifs de fin de vie
- 8.4 Suivi de l'intégration des services cliniques

### Résolution 2016-02-002

Adoption de l'ordre du jour de la  
séance publique régulière du 10 février 2016

Il est proposé et appuyé

D'adopter l'ordre du jour de la séance publique régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord du 10 février 2016, tel que modifié, laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Adopté à l'unanimité

## 3. Adoption de procès-verbaux

### 3.1 De la séance publique régulière tenue le 7 décembre 2015

### Résolution 2016-02-003

Adoption du procès-verbal de la séance  
publique régulière tenue le 7 décembre 2015

Il est proposé et appuyé

D'accepter, tel que présenté, le procès-verbal de la **séance publique régulière** du conseil d'administration tenue le 7 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

### 3.2 De la séance téléphonique spéciale tenue à huis clos le 14 janvier 2016

### Résolution 2016-02-004

Adoption du procès-verbal de la séance téléphonique  
spéciale tenue à huis clos le 14 janvier 2016

Il est proposé et appuyé

D'accepter, tel que présenté, le procès-verbal de la **séance téléphonique spéciale tenue à huis clos le 14 janvier 2016**, pour *l'adoption du plan de retour à l'équilibre budgétaire (PREB)*.

Adopté à l'unanimité

#### 4. Tableau de suivi de la période de questions du public et des principales résolutions

Le président revient sur certains éléments des périodes de questions du public tenues lors de la séance publique régulière du 7 décembre dernier :

- Heures des séances publiques – *Les séances publiques se tiendront dorénavant à 16h30.*
- Accès aux assemblées publiques en anglais – *Nous respectons les lignes directrices du MSSS. Les ordres du jour sont publiés dans les deux langues ainsi que certains documents. La population anglophone pourra également participer à la période de question dans sa langue.*

#### 5. Rapport du président du conseil d'administration

- Des démarches sont en cours afin de trouver une salle adéquate pour la tenue des séances du conseil à Sept-Îles, afin de permettre l'alternance entre Sept-Îles et Baie-Comeau. Des endroits ont été identifiés mais certains tests de collectivité sont à faire.
- Quelques rencontres avec le président-directeur général sur divers sujets.
- Une rencontre avec la mairesse de Port-Cartier, madame Violaine Doyle, concernant une demande de 11 places supplémentaires en ressources intermédiaires à Port-Cartier. Un portrait de la situation lui a été présenté, démontrant que cette demande ne peut être recevable pour le moment. Elle a également rencontré le président-directeur général et a clairement signifié par la suite, son intention d'adresser sa demande au ministre responsable de la Côte-Nord, Pierre Arcand. Pour notre part, une lecture plus fine des besoins et des données dont nous disposons sera réalisée.
- Suite aux démarches effectuées par le président, un candidat à la vice-présidence a été identifié.

#### 6. Rapport du président-directeur général

Essentiellement depuis la dernière rencontre, le comité de direction a travaillé ardemment à la recherche de mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire. Une rencontre sera planifiée avec tous les représentants syndicaux de la Côte-Nord afin de leur présenter le CISSS et ses enjeux de transformation pour les prochains mois et les prochaines années.

Tout en s'efforçant de l'atteinte de l'équilibre budgétaire, nous sommes conviés à mettre en place plusieurs chantiers de transformation.

#### 7. Correspondance

Aucune question n'est formulée concernant la correspondance adressée aux membres pour information.

#### 8. Dossiers en cours

##### 8.1 Politique régionale relative aux soins palliatifs en fin de vie

Ce point est retiré de l'ordre du jour en raison du cycle de consultation qui n'a pu être finalisé.

##### 8.2 Modification au calendrier des séances publiques régulières du conseil d'administration 2016-2017

Après vérification auprès de la Direction des ressources financières, il conviendrait de tenir la réunion du mois de juin 2016 une semaine plus tard et ce, afin de permettre une plus grande latitude de temps pour la préparation des états financiers à être déposés au MSSS au plus tard le 15 juin 2016.

La réunion prévue au calendrier adopté le 7 décembre dernier étant le mardi 7 juin 2016, elle serait reportée au mardi 14 juin 2016.

**Résolution 2016-02-005**

Modification au calendrier des séances publiques  
régulières du conseil d'administration 2016-2017

**Il est proposé et appuyé**

**D'apporter** une modification au calendrier des séances publiques régulières du conseil d'administration 2016-2017 adopté le 7 décembre dernier;

**De reporter** la réunion prévue pour le mardi 7 juin 2016 **au mardi 14 juin 2016**.

**Adopté à l'unanimité**

---

**8.3 Nomination à la vice-présidence du conseil d'administration**

Lors de la séance publique régulière du 7 décembre dernier, le conseil d'administration a décidé de surseoir à la nomination d'un vice-président ou d'une vice-présidente et ce, jusqu'à la séance publique régulière suivante. Le président avait comme mandat, entretemps, d'interpeller certains membres du conseil d'administration.

Le vice-président du conseil d'administration ne peut être une personne qui travaille pour l'établissement, ni un médecin, un dentiste, un pharmacien ou une sage-femme qui exerce sa profession dans l'établissement. (art. 22 et 23 de la LMRSSS)

**Fonction:** Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, il assume de plein droit les fonctions du président ou toute autre fonction qui lui est assignée par le conseil d'administration ou le comité exécutif. (art. 23, al. 2 de la LMRSSS).

**Résolution 2016-02-006**

**Nomination à la  
vice-présidence du conseil d'administration**

**Attendu** l'article 23 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (LMRSSS) qui prévoit qu'à tous les deux ans, les membres du conseil d'administration élisent parmi les membres indépendants, le vice-président;

**Il est proposé et appuyé**

**De nommer monsieur Claude Belzile** au poste de **vice-président** du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord.

**Adopté à l'unanimité**

---

**8.4 Suivi sur la transformation des services cliniques**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. La présentation du dossier sera épurée et reviendra lors de la prochaine séance.

**9. Agenda de consentement****9.1 Affaires médicales****9.1.1 Politique sur les principes généraux des protocoles de délégation de la vérification contenant-contenu des médicaments pour les installations de la Minganie**

La politique balisant la délégation de la vérification contenant-contenu (DVCC) aux assistantes techniques en pharmacie, ainsi que les protocoles associés, révisés par l'ancien CSSS de la Minganie, ont fait l'objet d'une adoption par les instances locales, y compris l'exécutif du CMDP de cet établissement avant la fusion. Le document doit être adopté par le conseil d'administration afin de permettre son implantation.

Des politiques et procédures existent sur ce sujet dans les autres installations. Par contre, il est encore prématuré de procéder à l'harmonisation des diverses politiques et procédures existantes. Cet exercice sera réalisé au cours des prochaines années. C'est pourquoi seules les installations de la Minganie sont touchées par cette politique.

**Résolution 2016-02-007**

**Politique sur les principes généraux des protocoles de  
délégation de la vérification contenant-contenu des  
médicaments pour les installations de la Minganie**

**Attendu que** la DVCC est un incontournable dans la pratique de la pharmacie en établissement de santé au Québec;

**Attendu que** la DVCC permet une optimisation de l'utilisation des ressources en pharmacie, autant au niveau des pharmaciens que des assistantes-techniques;

**Attendu que** l'approbation de cette politique est requise afin de terminer l'implantation des équipements reçus en Minganie dans le cadre de la phase 3 du projet SARDM, financé par le MSSS;

**Attendu que** le personnel a reçu la formation appropriée sur la politique et est prêt à la mettre en application

**Il est proposé et appuyé**

**D'accepter**, telle que présenté, la *Politique sur les principes généraux des protocoles de délégation de la vérification contenant-contenu* pour les installations de la Minganie.

**Adopté à l'unanimité**

---

### 9.1.2 Démissions de membres actifs

#### 9.1.2.1 Docteure Marie-Pier Hogan, pneumologue

**Résolution 2016-02-008**

**Démission docteure Marie-Pier Hogan, pneumologue**

**Attendu** la lettre de démission du Dre Marie-Pier Hogan, pneumologue, membre actif au point de service de Sept-Îles, datée du 6 décembre 2015;

**Attendu** que le délai de 60 jours est respecté (art. 254, LSSS);

**Attendu** la recommandation du comité de direction du CMDP en date du 14 décembre 2015, résolution n° CMDP-2015-74

**Il est proposé et appuyé**

**D'accepter** la démission du *Dre Marie-Pierre Hogan* (no permis 11680) qui est annoncée pour le 30 juin 2016.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### 9.1.2.2 Docteur Richard Déry, médecin de famille

**Résolution 2016-02-009**

**Démission docteur Richard Déry, médecin de famille**

**Attendu** la lettre de démission du Dr Richard Déry, médecin de famille, membre actif au point de service de la Basse-Côte-Nord, datée du 2 juillet 2015;

**Attendu** que le Dr Richard Déry a déjà quitté ses fonctions au point de service de la Basse-Côte-Nord;

**Attendu** la recommandation du comité de direction du CMDP en date du 14 décembre 2015, résolution n° CMDP-2015-75;

**Il est proposé et appuyé**

**D'accepter** la démission du *Dr Richard Déry* (no permis 79112) rétroactive au 2 juillet 2015.

**Adopté à l'unanimité**

---

### 9.1.3 Nomination d'un membre actif

**Résolution 2016-02-010**

**Nomination d'un membre actif  
Docteure Élyse Allard, médecin de famille**

**Attendu** la demande de nomination de Dre Élyse Allard à titre de membre actif au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord avec les privilèges en médecine générale (hospitalisation, urgence, clinique externe, suivi obstétrique, dispensaires) au point de service de la Minganie;

**Attendu** les dispositions du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 190 de la Loi sur la santé et les services sociaux;

**Attendu** l'analyse des dossiers et la recommandation favorable du comité d'examen des titres;

**Attendu** la recommandation favorable du comité de direction du CMDP en date du 12 janvier 2016, résolution n° CMDP-2016-80;

**Il est proposé et appuyé**

**De procéder** à la nomination de **Dre Élyse Allard**, médecin de famille, numéro de permis 14460;

**De lui accorder** un statut de membre actif au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord;

**De lui octroyer** des privilèges d'exercice en médecine générale (hospitalisation, urgence, clinique externe, suivi obstétrique, dispensaires) au point de service de la Minganie pour la période du 2 octobre 2015 au 31 décembre 2017.

**Adopté à l'unanimité**

#### 9.1.4 Nomination d'un médecin examinateur

Puisqu'un seul médecin examinateur est disponible sur le territoire de la Côte-Nord, Dre Chantale Baril, directrice des services professionnels et de l'enseignement universitaire, a lancé un appel aux médecins de la région du Bas-Saint-Laurent. Dr Richard Déry a répondu à l'appel en offrant ses services.

#### **Résolution 2016-02-011**

#### Nomination de Richard Déry à titre de médecin examinateur

**Attendu** que le projet de loi 10 a entraîné la création du CISSS Côte-Nord;

**Attendu** les dispositions de l'article 42 de la LSSS;

**Attendu** qu'il n'y a dorénavant qu'un seul CMDP sur la Côte-Nord regroupant tous les établissements;

**Attendu** l'offre de service du Dr Richard Déry en tant que médecin examinateur;

**Attendu** la recommandation favorable du comité de direction du CMDP en date du 12 janvier 2016, résolution n° CMDP-2016-81;

**Il est proposé et appuyé**

**De procéder** à la nomination en tant que médecin examinateur pour le territoire du CISSS de la Côte-Nord du **Dr Richard Déry**, médecin de famille, numéro de permis 83283.

**Adopté à l'unanimité**

#### 9.1.5 Modification du règlement transitoire de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Avec l'expérience de l'assemblée générale du 13 octobre dernier, une modification (page 25) a été apportée pour les raisons suivantes :

- La difficulté de tenir des réunions efficaces par visioconférence avec plusieurs installations et plusieurs personnes par installation;
- La demande des membres du CMDP;
- La nécessité que l'information circule de façon plus claire.

#### **Résolution 2016-02-012**

#### Modification du règlement transitoire de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

**Attendu** les dispositions de l'article 216 de la LSSS;

**Attendu** l'adoption unanime par les membres lors l'assemblée générale du CMDP tenue le 12 janvier 2016 de la modification au règlement transitoire de régie interne du CMDP, résolution no AG-CMDP-2016-12;

**Il est proposé et appuyé**

**D'approuver** l'ajout du texte suivant à la fin du deuxième paragraphe de l'article du 5.9 du règlement transitoire de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Côte-Nord :  
 « Dans l'ordre du jour, il doit être indiqué pour chacun des points s'il est soumis aux membres pour information, discussion ou décision. S'il s'agit d'une décision, les documents pertinents et le projet de résolution sont envoyés aux membres en même temps que l'ordre du jour. »

**Adopté à l'unanimité**

## 9.2 Département régional de médecine générale (DRMG)

### 9.2.1 Règlement concernant la composition, les modalités d'élection ou de nomination du comité de direction du département régional de médecine générale (DRMG) de la Côte-Nord et Règles de régie interne du DRMG

Tel que stipulé à l'article 417.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le comité de direction du département régional de médecine générale (DRMG) peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités ou d'unités sous-territoriales et leurs modalités de fonctionnement ainsi que la poursuite des fins du département. Ces règlements peuvent également prévoir les modalités suivant lesquelles l'exercice de tout ou d'une partie des responsabilités attribuées au comité de direction peut être confié au chef du département régional de médecine générale.

L'ajout de la section VII prévoit la création du comité consultatif au DRMG. Ce comité se veut une plate-forme de discussion sur l'organisation des services de première ligne et vise l'amélioration des services sur l'ensemble du territoire desservi par le CISSS de la Côte-Nord.

Ainsi, lors de la réunion du 18 décembre 2015, les membres du comité de direction du DRMG ont déterminé le *Règlement concernant la composition, les modalités d'élection ou de nomination du comité de direction du département régional de médecine générale de la Côte-Nord* ainsi que le *Règlement de régie interne du département régional de médecine générale*.

#### Résolution 2016-02-013

Règlement concernant la composition, les modalités d'élection ou de nomination du comité de direction du département régional de médecine générale (DRMG) de la Côte-Nord et Règles de régie interne du DRMG

**Attendu** que le conseil d'administration du CISSS doit approuver les règlements du DRMG;

**Il est proposé et appuyé**

**D'adopter**, le *Règlement concernant la composition, les modalités d'élection ou de nomination du comité de direction du département régional de médecine générale de la Côte-Nord* et le *Règlement de régie interne du département régional de médecine générale*.

**Adopté à l'unanimité**

### 9.2.2 Élection au département régional de médecine générale (DRMG)

Le législateur a confié aux médecins membres du département régional de médecine générale (DRMG) le mandat d'établir les modalités de désignation des membres ainsi que les règles de fonctionnement du DRMG.

Il est édicté au règlement concernant la composition, les modalités d'élection ou de nomination du comité de direction du DRMG de la Côte-Nord qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration du CISSS de déterminer la date de scrutin et de nommer le président d'élection.

Après une consultation auprès du DRMG lors de la réunion du 18 décembre dernier, les membres ont convenu de relancer le processus de renouvellement, de fixer la date du scrutin et de procéder à la nomination d'un président d'élection.

#### Résolution 2016-02-014

Élection au département régional de médecine générale (DRMG)

**Attendu** que le conseil d'administration du CISSS doit déterminer la date de scrutin pour le renouvellement du comité de direction du DRMG et qu'il doit nommer un président pour actualiser un tel processus;

**Il est proposé et appuyé**

**De fixer** au 14 avril 2016, la date du scrutin pour l'élection des membres élus du comité de direction du DRMG;

**De nommer** madame Sandra Morin à titre de présidente d'élection.

**Adopté à l'unanimité**

### 9.3 Permis d'exploitation du CISSS de la Côte-Nord

#### 9.3.1 Modifications au permis d'exploitation

L'unité de vie la Halte de l'installation de Sept-Îles (5122-4657) change sa vocation. Les trois places en unité de vie seront utilisées comme secteur de retrait et d'isolement et/ou pour l'accueil de jeunes (ayant commis un délit) pour un soir ou deux avant leur comparution.

Dans le but d'économiser sur la location, l'installation « **CLSC de Sacré-Cœur** » a été relocalisée, le 1<sup>er</sup> février dernier, au 55, rue Lévesque, Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0.

L'installation des Bergeronnes offrant uniquement des services en hébergement, il y a lieu de modifier le permis pour être conforme à la réalité. Le nouveau nom au permis sera donc **CHSLD des Bergeronnes**.

Considérant les changements pour ces trois installations, il est requis d'adresser une demande de modifications du permis du CISSS de la Côte-Nord auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

#### **Résolution 2016-02-015**

#### **Modifications au permis d'exploitation**

**Attendu** que le CISSS de la Côte-Nord est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

**Attendu** qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**Attendu** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**Attendu** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

**Attendu** le changement de vocation de l'unité de vie la Halte;

**Attendu** le déménagement de l'installation « **CLSC de Sacré-Cœur** » du CISSS de la Côte-Nord au 55, rue Lévesque, Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier le nom de l'installation du **CHSLD des Bergeronnes**;

**Il est proposé et appuyé**

**De demander** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du CISSS de la Côte-Nord et d'émettre un nouveau permis d'exploitation;

**Que** le CISSS de la Côte-Nord s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

**D'autoriser monsieur Marc Fortin**, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

#### 9.3.2 Dénomination des installations du CISSS de la Côte-Nord – Phase 1

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, le nom au permis de plusieurs installations n'est plus évocateur pour la population. Dans ce contexte, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose une stratégie de mise en œuvre et de déploiement en trois (3) phases visant à assurer une certaine uniformité de la dénomination des installations des établissements afin qu'elle reflète bien la nature de leur mission et de leurs activités.

Selon l'échéancier prévu, la première phase, qui concerne les installations ayant une seule mission, doit être réalisée au cours de 2016. À cet effet, le CISSS a reçu, au début janvier, un tableau du MSSS précisant les installations visées dans la première phase.

Considérant la demande du MSSS pour la première phase de déploiement de la stratégie de mise en œuvre et de déploiement visant l'harmonisation des dénominations des installations des établissements privés et publics du réseau de la santé et des services sociaux, il est requis d'adresser une demande de modification du permis du CISSS de la Côte-Nord auprès du MSSS pour se conformer aux règles prescrites par le Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau.

## Résolution 2016-02-016

Dénomination des installations  
du CISSS de la Côte-Nord – Phase 1

**Attendu** que le CISSS de la Côte-Nord est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

**Attendu** qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**Attendu** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**Attendu** que le CISSS de la Côte-Nord désire modifier son permis tel qu'indiqué au tableau (phase 1 pour les installations qui exploitent une seule mission) présenté en annexe;

**Attendu** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

### Il est proposé et appuyé

**De demander** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du CISSS de la Côte-Nord et d'émettre un nouveau permis d'exploitation;

**Que** le CISSS de la Côte-Nord s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

**D'autoriser monsieur Marc Fortin**, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

## 9.4 Entente contractuelle avec la firme EcoSystem – Projet d'efficacité énergétique de l'installation de Havre-Saint-Pierre

L'établissement doit signer une entente contractuelle avec la firme Écosytem pour la réalisation des travaux en lien avec le projet d'efficacité énergétique de l'installation de Havre St-Pierre.

Ce projet autofinancé permettra des économies annuelles de l'ordre de 240,000\$ à compter de la 12<sup>e</sup> année de la réalisation du projet. De plus, il permettra la réduction des gaz à effet de serre.

## Résolution 2016-02-017

Entente contractuelle avec la firme EcoSystem – Projet  
d'efficacité énergétique de l'installation de Havre-Saint-Pierre

**Attendu que** le CSSS de la Minganie avait procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet d'efficacité énergétique;

**Attendu que** le projet avait été entériné par le conseil d'administration du CSSS de la Minganie en date du 22 février 2015;

**Attendu que** la firme ÉcoSystem a présenté un rapport d'étude détaillé le 5 mars 2015;

**Attendu que** les mesures proposées par EcoSystem nécessiteront un investissement de 3 802 327 \$ toutes taxes incluses;

**Attendu que** le MSSS a confirmé le 22 mai 2015 qu'une subvention de 124 200 \$ était provisionnée pour ce projet;

**Attendu que** le bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIE) a confirmé au CISSS de la Côte-Nord une subvention via le programme Eco Performance;

**Attendu que** le règlement de régie interne stipule que pour tout projet de construction de plus de 1 million, ce dernier doit faire l'objet d'une résolution et que deux signataires doivent être désignés;

### Il est proposé et appuyé

**D'autoriser** conjointement le président-directeur général du CISSS de la Côte-Nord, **M. Marc Fortin** et la présidente-directrice générale adjointe, **Mme Johanne Savard**, à signer l'entente contractuelle avec la firme EcoSystem pour la réalisation des travaux en lien avec le projet d'efficacité énergétique de l'installation de Havre St-Pierre.

**Adopté à l'unanimité**



## 9.5 Congrès médical sur la médecine d'urgence en région

Le président-directeur général présente la demande afin que la présidente-directrice générale adjointe puisse signer tous documents relatifs à la réalisation du congrès médical annuel organisé par l'équipe médicale située en Haute-Côte-Nord:

- Signature des contrats;
- Protocoles d'entente de demande de soutien financier auprès de certains organismes;
- Tout autre document pertinent à la réalisation du congrès

### Résolution 2016-02-018

Congrès médical sur la médecine d'urgence en région

#### Il est proposé et appuyé

**De mandater** la présidente-directrice générale adjointe, **madame Johanne Savard**, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement du congrès médical sur la médecine d'urgence en région.

**Adopté à l'unanimité**

## 9.6 Révision du règlement de régie interne du conseil d'administration

Le 10 décembre dernier, le sous-ministre, Michel Fontaine transmettait aux établissements une version bonifiée du projet-type de règlement de régie interne pour la mise en place des nouveaux conseils d'administration.

Des validations complémentaires ont été effectuées à la suite des commentaires et des propositions reçues et des échanges tenus depuis leur transmission en octobre dernier. Le MSSS a également consulté trois présidents-directeurs généraux afin d'obtenir un dernier avis sur le projet modifié.

Les membres ont reçu au préalable un tableau comparatif entre le document adopté le 7 décembre dernier et celui présenté aujourd'hui.

Il y aura éventuellement une mise à jour du fonctionnement des comités.

### Résolution 2016-02-019

Révision du règlement de régie interne du conseil d'administration

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**Attendu** le projet-type de règlement de régie interne du MSSS bonifié pour la mise en place des nouveaux conseils d'administration;

#### Il est proposé et appuyé

**D'accepter**, tel que révisé, le **Règlement de régie interne du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord.

**Adopté à l'unanimité**

## 10. Nouveaux dossiers

### 10.1 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Le 23 décembre dernier, les présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux recevaient le projet type de *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration*, sous la signature du sous-ministre, Michel Fontaine.

Ce document intègre les éléments législatifs de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Il a été élaboré à partir de différents codes existants dans le réseau ainsi que dans la fonction publique. Il fait également référence aux bonnes pratiques en matière d'éthique et de déontologie dont, entre autres, la *Trousse de référence des répondants et répondantes en matière d'éthique au sein de la fonction publique* (Secrétariat du Conseil du trésor, 2013).

Une consultation a été effectuée auprès des membres du comité de gouvernance et d'éthique, lequel en recommande l'adoption.

Suite à son adoption, chacun des administrateurs sera appelé à signer l'assermentation – Annexe I.

## Résolution 2016-02-020

### Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration

**Attendu que** l'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux se distingue d'une organisation privée et qu'elle doit reposer sur un lien de confiance entre l'établissement et la population;

**Attendu qu'une** conduite conforme à l'éthique et à la déontologie doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil d'administration pour garantir à la population une gestion transparente, intègre et de confiance des fonds publics;

**Attendu que** le conseil d'administration doit reposer ses choix sur une préoccupation d'une saine gouvernance dont une reddition de comptes conforme aux responsabilités dévolues à l'établissement;

**Attendu** les éléments législatifs de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ;

**Attendu** la recommandation favorable des membres du comité de gouvernance et d'éthique ;

### Il est proposé et appuyé

**D'adopter**, tel que présenté, le **Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord**.

**Adopté à l'unanimité**

## 10.2 Politique de sécurité de l'information

Conformément au Cadre gouvernemental de la gestion de la sécurité de l'information, la Direction des ressources informationnelles a préparé un projet de politique de sécurité de l'information, dont le but est de définir une gouvernance claire concernant la sécurité des actifs informationnels et des informations, conformément aux lois et aux règlements applicables afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information.

Le document a été validé au comité de sécurité de l'information du 15 janvier 2016 et présenté au comité de direction du 19 janvier 2016, qui en recommande l'adoption.

## Résolution 2016-02-021

### Politique de sécurité de l'information

**Attendu que** la sécurité de l'information est une priorité pour le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord et que la mise en place d'une nouvelle structure en sécurité de l'information est primordiale à la suite des réorganisations;

**Attendu que** la politique de sécurité de l'information répond aux exigences du MSSS;

**Attendu que** la politique a fait l'objet d'une consultation auprès du comité de sécurité de l'information du CISSS de la Côte-Nord;

**Attendu que** la politique a été soumise au comité de direction qui appuie son adoption;

**Attendu que** la politique doit être adoptée par le conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2016 afin de se conformer au plan d'action de la gouvernance de la sécurité de l'information;

### Il est proposé et appuyé

**D'adopter**, telle que présenté, la politique de sécurité de l'information du CISSS de la Côte-Nord.

**Adopté à l'unanimité**

### 10.3 Désignation du responsable des approbations auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Sans se soustraire à ses responsabilités, le président-directeur général est d'avis que la gestion documentaire relève de la Direction des ressources informationnelles et qu'il serait plus approprié que le directeur des ressources informationnelles soit la personne en autorité auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans les processus de création, de soumission, d'analyse et d'approbation des divers documents qui seront soumis auprès de cet organisme. Ce type de délégation nécessite l'approbation du conseil d'administration.

La personne désignée pourra, par la suite, entamer les démarches auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec afin de doter l'établissement du calendrier de conservation conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur les archives.

#### Résolution 2016-02-022

#### Désignation du responsable des approbations auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord est un organisme public visé au paragraphe 6.1 de l'annexe de cette loi;

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord désire utiliser le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**Attendu que** le président-directeur général est la personne en autorité qui peut agir et signer tout document requis auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

**Attendu qu'**une résolution du conseil d'administration est requise pour déléguer cette responsabilité à une autre personne;

**Attendu que** le directeur des ressources informationnelles, monsieur Michel Rioux, est la personne responsable de la gestion documentaire au sein de l'établissement;

#### Il est proposé et appuyé

**D'autoriser monsieur Michel Rioux**, directeur des ressources informationnelles, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**À soumettre** ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**Adopté à l'unanimité**

### 10.4 Délégation – remplacement du directeur de la protection de la jeunesse en cas d'absence prolongée

L'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse prévoit que « En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, il est remplacé par une personne désignée par le conseil d'administration qui l'a nommée ».

Le conseil d'administration doit désigner la personne qui assurera le remplacement de monsieur Luc Gervais en cas d'absence ou d'empêchement dans ses fonctions à titre de directeur de la protection de la jeunesse.

L'établissement doit se conformer à la Loi en assurant le remplacement de monsieur Luc Gervais.

#### Résolution 2016-02-023

#### Délégation – remplacement du directeur de la protection de la jeunesse en cas d'absence ou d'empêchement qui pourrait survenir ultérieurement

**Attendu** l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse prescrivant que « En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, il est remplacé par une personne désignée par le conseil d'administration qui l'a nommée ».

**Attendu** la recommandation de la direction;

#### Il est proposé et appuyé

**De désigner madame Marie-Claude Rossignol**, adjointe au directeur de la protection de la jeunesse, comme remplaçante du directeur de la protection de la jeunesse, monsieur Luc Gervais, en cas d'absence ou d'empêchement qui pourrait survenir ultérieurement.

**Adopté à l'unanimité**

## 10.5 État de situation sur la planification de la main-d'œuvre (PMO) au 31 mars 2015 et plan d'action prévisionnel

L'article 231 de la LSSS stipule que tout établissement public doit se doter d'un plan d'action triennal de la planification de la main-d'œuvre. Celui-ci doit être évalué et mis à jour annuellement.

Depuis 2013, de façon concertée, la région de la Côte-Nord a un plan d'action triennal 2013-2016.

Une présentation est effectuée séance tenante, permettant de :

- Faire état du portrait des effectifs du CISSS de la Côte-Nord;
- Faire connaître les enjeux en PMO;
- Présenter la mise à jour du plan d'action prévisionnel 2015-2016.

## 11. Rapport des comités

### 11.1 Comité de vérification

Le président informe les membres de la nomination de *madame Patricia Huet* à la présidence du comité de vérification.

#### 11.1.1 Nomination de l'auditeur externe pour 2015-2016

En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un nouvel établissement constitué en personne morale, y compris celui résultant d'une fusion ou d'une conversion faite en vertu de la présente loi, doit avoir recours à une procédure d'appel d'offres visant l'obtention d'une prestation de services qui soit au meilleur rapport qualité-coût. Un appel d'offres doit être effectué à tous les quatre ans ou à chaque fois que l'établissement souhaite retenir les services d'un nouveau cabinet d'auditeur. De plus, il doit procéder à la nomination d'un auditeur externe avant le 30 septembre de chaque exercice financier. La procédure d'appel d'offres doit être effectuée en respect de la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements y afférents.

Suite à l'appel d'offres public paru sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le comité de vérification appuie la recommandation du comité de sélection.

### **Résolution 2016-02-024**

#### Nomination de l'auditeur externe pour 2015-2016

**Attendu** l'obligation de respecter la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

**Attendu** qu'un appel d'offres public a été diffusé pour retenir les services d'un auditeur externe;

**Attendu** qu'une évaluation des propositions a été effectuée par le comité de sélection;

**Attendu** que le comité de vérification approuve la proposition du comité de sélection;

#### **Il est proposé et appuyé**

**De nommer** la firme *Mallette, société de comptables professionnels agréés*, à titre d'auditeur externe pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, pour une somme totale de 73 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, avec possibilité de renouvellement pour les trois exercices subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

#### 11.1.2 Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction

Dans le cadre des travaux d'harmonisation découlant de la création du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, il est impératif de se doter d'un cadre en matière de gestion contractuelle.

Les lignes internes de conduite proposées remplacent les différents textes qui statuent sur les mêmes thèmes ou sujets au sein des différentes politiques d'approvisionnement (ou autre appellation) existantes dans les anciens établissements fusionnés. Elles s'appliquent aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction visés aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C65.1) (LCOP) et à ceux qui y sont assimilés, pour que l'établissement puisse conclure avec une personne ou une société visée à l'article 1 de la loi ou avec une personne physique qui n'exploite pas une entreprise individuelle.

Il s'agit de lignes internes de conduite transitoires jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle harmonisée au sein des installations de notre établissement. La politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle à venir intégrera entièrement les articles des présentes lignes internes de conduite.

## **Résolution 2016-02-025**

**Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction**

**Attendu** l'obligation créée par l'article 24 de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* du Conseil du trésor, d'adopter des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;

**Attendu** que la totalité des thèmes et des sujets devant être traités, comme requis par la directive, a été traitée en conformité avec les recommandations du Secrétariat du Conseil du trésor;

**Attendu** que l'article 36 de cette directive oblige les organismes publics à adopter de telles lignes internes de conduite avant le 1<sup>er</sup> février 2016;

**Attendu** la recommandation favorable du comité de vérification du conseil d'administration;

### **Il est proposé et appuyé**

**D'adopter**, telles que présentées, les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats, d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

**Adopté à l'unanimité**

## **11.2 Comité de vigilance et de la qualité**

### **11.2.1 Rapport suite à la réunion du comité de vigilance et de la qualité tenue le 1<sup>er</sup> février 2016**

Monsieur Michel Paul, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le rapport suite à la réunion tenue le 1<sup>er</sup> février dernier.

La commissaire aux plaintes et à la qualité des services a reçu 17 recommandations dont sept sont déjà complétées de façon satisfaisante et dix sont en cours de suivi.

La Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique a présenté le bilan des mesures d'encadrement intensif en réadaptation jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015.

Le président du comité de vigilance et de la qualité mentionne que plusieurs situations des deux dernières semaines touchent la Direction de la protection de la jeunesse. D'ailleurs, le rendement de notre direction jeunesse sur la Côte-Nord pour la prévention des fugues dans le journal *La Presse* de ce matin. Il adresse des remerciements à la direction et au personnel pour ces résultats.

En complément d'information à ce sujet, le président du conseil invite Monsieur Luc Gervais, directeur de la protection de la jeunesse, à dresser un bref topo.

En trois ans, le nombre de fugues au Centre jeunesse de la Côte-Nord a diminué de 89 %. Ce résultat probant fait l'objet d'une couverture médiatique actuellement, ce qui représente une belle opportunité pour parler de ce qui a été fait sur la Côte-Nord grâce à la mobilisation du personnel qui travaille dans les unités de réadaptation.

## **Résolution 2016-02-026**

**Rapport suite à la réunion du comité de vigilance et de la qualité tenue le 1<sup>er</sup> février 2016**

**Attendu** que selon l'article 11 des règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité, ce dernier doit soumettre au conseil d'administration un rapport de ses activités.

### **Il est proposé et appuyé**

**D'accepter**, tel que présenté, le rapport du comité de vigilance et de la qualité suite à sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2016.

**Adopté à l'unanimité**

### **11.2.2 Règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité**

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité de l'Établissement, en application des dispositions de la Loi (*articles 106, 181.0.1 à 181.0.3*).

Le document a fait l'objet d'une analyse au comité de vigilance et de la qualité qui en recommande l'adoption.

## Résolution 2016-02-027

Règles de fonctionnement du  
comité de vigilance et de la qualité

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;

**Attendu** la recommandation favorable du comité de vigilance et de la qualité;

**Il est proposé et appuyé**

**D'acheminer** au comité de vigilance et de la qualité l'ensemble des recommandations et des conclusions de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services pour fins de suivi;

**De mandater** le président du comité de vigilance et de la qualité à présenter un rapport systémique au conseil d'administration;

**D'accepter**, tel que présenté, le règlement du conseil d'administration sur le **Règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité**.

**Adopté à l'unanimité**

## 12. Affaires nouvelles

Aucune.

## 13. Période de questions du public

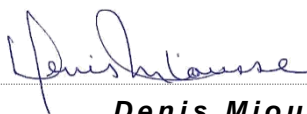
Le président invite les personnes inscrites sur la liste prioritaire à s'identifier et à adresser leurs questions. D'autres questions en présence ou en visioconférence sont posées par la suite.

À noter que les questions nécessitant un suivi se retrouveront dans le **Tableau de suivi de la période de questions du public et des principales résolutions**, lors de la prochaine assemblée. Voici la liste des sujets abordés.

1. Rôle de l'instance dans la défense de nos réalités régionales
2. Réorganisation des unités de vie et des services offerts aux jeunes en difficulté
3. Diminution de la main-d'œuvre indépendante
4. Structure du fonctionnement ressources humaines
5. Réorganisation des services cliniques
6. Services de psychologie sur la Côte-Nord
7. Médecins et spécialistes en Basse-Côte-Nord
8. Retour sur l'accès aux assemblées en anglais
9. Présentation des membres du conseil d'administration lors des assemblées
10. Services en Basse-Côte-Nord

## 14. Clôture

Sur motion dûment appuyée, l'assemblée est levée à 19:48 heures.



**Denis Miousse**  
Président



**Marc Fortin**  
Secrétaire

ADOPTÉ LE : 13 avril 2016

SECRÉTAIRE DE RÉUNION : Andrée Tremblay